

FÉDÉRER

Le bulletin des psychologues et de la psychologie

52

janvier 2010

Avis de la CNCDP

Utilisation d'un forum d'échanges professionnels de psychologues.

Le temps FIR vu par le SPPN

Avenir des COPsy



Fédération
Française des
Psychologues
et de Psychologie

SOMMAIRE

Editorial : *Oui au débat d'idées, non à l'invective. Mais quelle mouche pique le SNP?*, B. Guinot & B. Schneider p.2

Régions : Guadeloupe, Bretagne, Midi-Pyrénées, Limousin

Hommage à Odile Mallick, B.Schneider p.4

Entente France-Québec : la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles, B.Guinot & B.Schneider p.4

Courrier adressé au SNP : réponse au communiqué du 2 décembre, B.Guinot & B.Schneider p.6

Avenir des COPsy : le bien sombre avenir des COPsy, comment s'en sortir?, J.Garry p.7-8

Appels à candidature : CoFraDec Europsy, Trésorier du Bureau Fédéral - Agenda p.8-9

Temps FIR : contribution du SPPN à un argumentaire pour la défense du temps FIR p.10

Avis CNCDP : le forum du site internet, A.Andronikof p.11-16

Haute autorité de la Santé, B.Wolf p.17

Librairie p.18

CoFraDec : sur les réactions des envoyés spéciaux du SNP à la journée EuroPsy organisée le 21 novembre par le CoFraDec EuroPsy, R.Lécuyer p.19-20

Annonce Pages Jaunes, F.Catard,
Dérives sectaires : colloque de la Miviludes p.21

Haïti, le désastre, D.Szepielak p.22

Formations, Tarifs Adhésion p.22-23

Manifestations : 19e journées internationales de psychologie différentielle, Les Hivernales du SFP, Entretiens de la Psychologie p.24-25

Directeurs de la publication

Brigitte Guinot et Benoît Schneider

Rédactrice en chef

Mélanie Dupont

Comité de rédaction

Christian Ballouard, Madeleine Le Garff,
Marie-Jeanne Robineau, Michaël Villamaux
N° ISSN 1961-9707

Le mot de la Rédaction

Chers lecteurs,

Tout d'abord, le comité de rédaction de Fédérer est particulièrement heureux de vous souhaiter une merveilleuse année 2010. De beaux projets nous attendent pour cette nouvelle année et nous comptons sur vous !

L'année 2009 a été marquée par un grand changement de look de Fédérer. Nous sommes très contents, au vu du nombre de téléchargements, que cette évolution vous satisfasse.

Nous vous avons déjà promis une parution des numéros en début de mois. Nous avons toujours cet objectif en tête mais, comme nous vous l'avons dit le mois dernier, notre engagement fédéral s'immisce dans une vie professionnelle déjà chargée. Nous ferons tout ce qui est possible pour y parvenir.

Nous avons également prévu de permettre à nos adhérents de bénéficier de la gratuité des numéros. Voilà un autre bel objectif pour 2010.

Voici deux des premières résolutions de cette année qui commence sur les chapeaux de roue.

Votre fidélité nous encourage à continuer et persévérer. Nous vous en remercions sincèrement.

Nous sommes à votre écoute, Fédérer est l'outil de communication de la fédération avec le site internet, utilisez-le.

A très bientôt.

Mélanie Dupont

Siège social : 77 rue Decaen, Hall 10 - 75012 Paris

Tél/fax : 01 43 47 20 75

Bureaux : 71 av. Edouard Vaillant 92774 Boulogne-Billancourt cedex. Tél : 01 55 20 54 29

www.psychologues-psychologies.net / siege@ffpp.net



Brigitte Guinot,
psychologue, coprésidente de la FFPP



Benoît Schneider,
professeur de psychologie, coprésident de la FFPP

Dérogeant au principe de réserve qui est le nôtre concernant les positions des organisations de psychologues ne faisant pas partie de la FFPP, nous avons décidé de faire écho, dans cet éditorial, aux réactions que suscitent des textes récents du SNP (Syndicat National des Psychologues) publiés sur son site, dans sa revue, ou diffusés via les listes de diffusion.

Commençons par l'émoi provoqué par le titre et le contenu d'un premier texte intitulé « *Révisionnisme rampant...* » (1) diffusé en écho à l'ouverture du débat public (Fédérer n° 51) sur la révision du code de déontologie proposé par le GIRéDÉP (2).

Poursuivons par deux commentaires (1) rédigés suite au colloque organisé par le Cofradec (3) sur la supervision dans le cadre de la certification Europsy. Commentaires qui pour l'un, dénature ostensiblement l'information, pour l'autre, se cantonne à la vindicte incantatoire.

Il y a 10 ans déjà en mars 2000, un appel au rassemblement des forces vives de la profession et de la discipline était lancé par les principaux responsables des organisations de psychologues : « *se concerter sans délai et lancer des débats pour rendre opérationnelle une structuration de la profession* ». Porter les valeurs des sciences humaines, renforcer l'autonomie et l'indépendance professionnelle des psychologues en rappelant l'importance de l'unité du titre. Ce sont ces orientations qui ont fondé la FFPP. Le SNP partageait ces orientations en contribuant à cette création. Certains choix l'ont éloigné de nous, mais nous avons pu continuer soit à œuvrer ensemble sur nombre de dossiers, soit à développer le débat d'idées.

Alors nous sommes perplexes et inquiets.

Nous sommes perplexes quant à une méthode agressive de communication qui n'invite plus à penser ni à débattre, mais qui attise les vaines querelles dont la profession a tant souffert.

Notre perplexité se voit renforcée par l'inquiétude à la lecture de deux motions d'orientation adoptées lors du congrès de juin du SNP.

Motions qui nous paraissent aller à l'encontre des avancées réalisées par la profession et la discipline depuis plus de 30 ans :

- l'une invite à la création de deux CNU (4) ;
- l'autre envisage de vouloir faire intégrer les

psychologues dans le code de la santé.

Demander la scission du CNU de psychologie 16ème section (commission qui préside à une phase essentielle du recrutement des enseignants-chercheurs) en deux commissions distinctes conduit à institutionnaliser le clivage de la psychologie : d'un coté, une psychologie clinique (psychanalytique ?) et de l'autre, une psychologie expérimentale/cognitiviste (?) selon un schéma et des frontières où le réductionnisme scientifique se combine à l'aventurisme stratégique. Vouloir intégrer les psychologues dans le code de la santé est possible et depuis toujours, le ministère de la santé n'y est pas opposé, mais le prix à payer est lourd : soutenir ces deux motions de façon indépendante ou articulée, c'est aboutir à l'éclatement du titre, c'est faire revenir la psychologie et les psychologues 30 ans en arrière, c'est obérer la visibilité et la lisibilité dont nous avons tant besoin pour réaliser nos missions.

P. Le Maléfan (5) nous le rappelait récemment : le titre est une digue aux dogmatismes aveuglants, une digue à la théorie du pire.

Le SNP a été depuis sa création un fervent défenseur de l'unité et de l'indépendance de la profession et de l'unité du titre, un des acteurs privilégiés, essentiel, du rassemblement de la profession. Nombreux sont (ou ont été) les responsables de la FFPP ayant occupé durant de longues années des responsabilités de première ligne en son sein. Ses choix actuels les concernent et nous les respectons. Mais la violence des attaques de certains de ses membres combinée à certaines de ses options suscitent notre inquiétude.

Nous avons la naïveté de croire que la profession a besoin d'actions constructives comme le travail dans des commissions, la réalisation de manifestations scientifiques, une réflexion active et engagée d'une posture de praticien-chercheur, la défense de la diffusion du savoir, etc.

Qui pense que ces attaques répétées, balayant ainsi l'intérêt collectif, suffisent à laisser croire qu'elles agissent pour le rassemblement de la profession et de la discipline et la pérennité du titre de psychologue ?

1. *Psychologues et psychologies*, n° 209 - 2. *Groupe Interorganisationnel pour la Réglementation de la Déontologie des psychologues* - 3. *Comité Français de Délivrance de la Certification Europsy* - 4. *Conseil National des Universités* - 5. *Psychologues et psychologies*, n° 208

Compte-rendu de la réunion pour la création d'une délégation régionale FFPP Bretagne.



L'objectif de la réunion du 12/12/2009, qui s'est tenue à Rennes, est la création d'une délégation régionale FFPP Bretagne (sept participants et deux personnes excusées).

Madeleine et Daniel le Garff, fondateurs de la délégation régionale Centre, ont présenté les objectifs généraux de la FFPP : regrouper des praticiens et des universitaires, fédérer des professionnels aux pratiques et aux approches différentes, mais dont le point commun est d'appartenir au vaste champ de la psychologie et de respecter le code de déontologie.

Les attentes des différents psychologues présents concernent un désir d'échanges, de rencontres, de circulation d'informations, de formations, de soutien et de mise en place de groupes d'intervision face à une profession où l'isolement est présent que l'on soit en libéral ou en institution. L'idée est de lutter contre la dévalorisation de notre formation et de notre statut. L'objectif, à plus long terme, de la création d'une délégation régionale FFPP Bretagne, est de créer un événement.

A été abordé le fait que la FFPP soit intégrée dans un cadre de fonctionnement européen : la certification Europsy.

Il a été regretté l'absence à cette réunion de nos collègues qui sont adhérents par le biais de leur organisation (AEPU ou ANPEC).

Puis a eu lieu l'élection du bureau de la délégation FFPP Bretagne :

- Présidente : Christiane Robert-Clérice, psychologue clinicienne, longue pratique en institution (région de Dinan). Retraitée et en libéral. Réalisation d'expertises psychologiques auprès de la Cour d'Appel de Rennes.
- Secrétaire : Lénaïk Mahé, psychologue clinicienne en libéral, Chantepie. Enquêtrice sociale auprès du tribunal de Rennes. Formatrice pour la Croix-Rouge et à l'Idcpes.
- Secrétaire adjointe : Morgane Decré, psychologue en recherche d'emploi
- Trésorière : Flora Trigo, psychologue clinicienne, en poste à mi-temps dans l'Orne (CDD)
- Trésorière adjointe : Laetitia Bouyaud, neuropsychologue, en CDD de 1 an jusqu'en juin 2010 à Lille
- Membres du bureau : Daniel Le Garff, en libéral et Madeleine Le Garff retraitée du secteur de l'enfance maltraitée et en libéral.

La prochaine réunion du nouveau bureau FFPP Bretagne

Les mauvaises conditions météorologiques ont contrarié le déroulement de la journée annuelle du Collège des psychologues du CHU de Toulouse du 18 décembre qui a dû être annulée. Brigitte Guinot, coprésidente de la FFPP, devait y présenter les travaux de la FFPP et débattre de l'évolution et des perspectives du métier de psychologue. L'après-midi était consacrée à une réflexion sur la quête du bonheur à travers deux communications : "Le bonheur n'est pas objectivable" avec Pascale Macary-Garipuy, psychologue psychanalyste et maître de conférence et "Bien-être et soins palliatifs: utopie ou illusion ?" Avec Véronique Comparin, psychologue clinicienne.



Conférence Régionale de Santé en Picardie :

La FFPP sera représentée.

La DRASS de la Picardie a sollicité la FFPP pour participer aux travaux de la conférence régionale de santé (CRS). Véronique Quaglino enseignant-chercheur - MdC, de l'Université de Picardie Jules Verne à Amiens, membre de l'AEPU, représentera la FFPP et siègera dans le collège n°3 des représentants des professionnels du champ sanitaire, social et médico-social. La CRS est une instance participative et opérationnelle qui contribue à déterminer des objectifs régionaux de santé publique. Elle est consultée lors de la mise en place du Plan Régional de Santé Publique par le préfet de région. En Picardie, la CRS a été mise en place le 9 décembre 2005 et se compose de 77 membres répartis en 6 collèges. Elle est actuellement présidée par le Pr. Jean Pierre CANARELLI. Son rôle est d'être une instance participative qui contribue à la détermination des objectifs régionaux de Santé Publique.

- la CRS est consultée pour l'élaboration du Plan Régional de Santé Publique (PRSP) : émet des avis et des propositions d'orientations
- la CRS est saisie chaque année d'une évaluation des programmes pluriannuels régionaux que constituent le PRSP

- la CRS adopte le rapport spécifique prévu par l'article L 1411-12 du Code de la Santé Publique relatif à l'évaluation des conditions dans lesquelles sont



appliquées et respectées les droits des personnes malades et des usagers du système de santé. Ce rapport est transmis à

la Conférence Nationale de Santé.

La Coordination Lorraine de la FFPP vous propose
Philippe Grosbois

Les psychologues & la psychothérapie en France et en Europe.

Mercredi 27 janvier 2010
Amphithéâtre Délégé 20h00
 Campus de Lettre et Sciences Humaines Université Nancy 2

Philippe Grosbois
 Maître de conférences qualifié CNU en psychologie clinique et psychopathologie, Anthropologie (Institut de Psychologie et Sociologie Appliquées, Université Catholique de l'Ouest, Angers), Co-responsable du Centre de Psychologie Clinique de l'IPSA (consultations), Chargé de mission « psychothérapie » à la FFPP.

5€
 Gratuit pour les adhérents FFPP

Contact : ffplorraine@gmail.com



La Coordination Régionale de Guadeloupe est heureuse de vous informer qu'elle a créé le premier annuaire regroupant les psychologues et les autres professionnels de la Psychologie en Guadeloupe. Cet annuaire est disponible sur le site internet de la FFPP.

La FFPP félicite cette démarche et ce long travail ! Qu'il soit une voie à suivre.



CATASTROPHE EN HAÏTI

Désastre et désolation sont à leur paroxysme. Les psychologues de Guadeloupe, conscients que la priorité psychologique n'est pas la première urgence, se sont mis cependant à disposition pour apporter leur soutien à la population haïtienne.

Retrouvez notre article p.22

Odile Mallick

Hommage

Odile Mallick, présidente de l'ACOP-F (Association des Conseillers d'Orientation Psychologues de France) est décédée le 4 décembre 2009, à l'âge de 57 ans.

Originnaire de Lorraine, elle y a exercé comme conseillère d'orientation pendant plus de 30 ans. Jusqu'à ces derniers mois elle a partagé son exercice entre collèges et lycées et le Service d'Information et d'Orientation Universitaire de l'Université Paul-Verlaine à Metz.

Odile était reconnue au plan professionnel pour sa capacité d'écoute, sa finesse d'analyse des situations individuelles et institutionnelles, et sa capacité à soutenir et encourager les projets de ceux qui s'adressaient à elle ou avec qui elle collaborait. Elle a de toujours accompagné son engagement professionnel par un engagement militant, syndical et associatif, pour la reconnaissance de la psychologie à l'école et pour la défense d'un service public d'orientation.

Adhérente de longue date à l'ACOP-F, élue au

Conseil d'Administration en 2003, elle en devient déléguée académique, puis vice présidente en 2006, et en sera élue présidente en octobre 2009, peu avant son décès.



Comme représentante de l'ACOP-F, elle avait été élue vice-présidente de la Société Française de Psychologie chargée du Département des Organisations

Associées (DOA), et c'est en particulier dans cette fonction que nous avons eu l'occasion de travailler avec elle au cours de ces deux dernières années autour du projet de réglementation du code de déontologie des psychologues et que nous avons pu apprécier des qualités d'ouverture au dialogue et d'attention chaleureuse et délicate soulignées de façon forte par tous ses amis et collègues.

Benoît Schneider

La reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles

Les psychologues du Québec et de la France veulent s'entendre !

Lors de la dernière visite de Nicolas Sarkozy au Québec en octobre 2008, entre autres accords, un contrat d'entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles a été signé entre le président de la république de la France et le premier ministre du Québec Jean Charest.

L'objectif de cette entente est de favoriser à contribuer à l'exercice professionnel dans un pays comme dans l'autre. Seule condition : ces professionnels doivent relever d'un titre réglementé ou de formations réglementées.

Les psychologues en font donc partie.

Ceci dit, le gouvernement français n'a pas encore compris que notre profession entrerait dans un cadre réglementaire ; ils ne sont donc pas mentionnés comme relevant des dispositions de l'accord.

Nous avons eu connaissance de cet accord par les rédacteurs du Journal des Psychologues, Delphine Goetgheluck et Patrick Conrath vers qui Rose-Marie Charest, présidente de l'Ordre des psychologues du Québec, s'était tournée, ne parvenant pas à trouver auprès du gouvernement français d'interlocuteurs compétents et pour cause. Les deux rédacteurs en chef ont donc mis en place une rencontre avec la présidente de l'Ordre des psychologues québécois de manière à poser les premières pierres de cet accord et à rendre opérant les termes du contrat entre les états.

Cette volonté de rapprochement entre les deux pays s'appuie sur l'étroite collaboration universitaire, la mobilité étudiante, l'entente en matière de sécurité sociale, qui rapprochent de fait les deux pays. Mais pour cela, des mesures législatives, réglementaires et administratives doivent se mettre en place rapidement.

Autour de la table de travail se sont retrouvés les deux co-présidents de la FFPP, Brigitte Guinot et Benoît Schneider, ainsi que Jean-Michel Balinster, trésorier du SNP. Ils ont ainsi pu discuter et échanger autour de la formation et de l'exercice professionnel des psychologues en France et au

Québec. Notre collègue Rose-Marie Charest, missionnée par son pays pour recueillir les éléments nécessaires à la compréhension de la formation professionnelle des psychologues en France, avait rendez vous avec le ministère de l'Enseignement Supérieur, et il lui fallait pour cela mieux cerner la particularité de la formation des psychologues français et des conditions précises de l'obtention du titre de psychologue. Nous avons pu constater des différences importantes dans les formations entre les deux pays, nous avons également échangé sur la particularité de l'ordre des psychologues du Québec puisqu'il délivre une autorisation d'exercice. Il était important de mieux comprendre les conditions de cet autorisation, puisqu'en ce qui concerne les psychologues français, les termes de l'Entente devront être mieux définis.

La responsabilité de la FFPP, qui souhaite faire avancer ce dossier, est maintenant de se mettre en lien avec le ministère compétent et de faire avancer ce dossier. La première des choses à faire est d'y inscrire le métier de psychologue : la situation d'insertion professionnelle en France est sinistrée pour les jeunes professionnels français : pouvoir travailler au Québec est une réelle opportunité et nous y contribuerons. Des contacts ont d'ores et déjà été pris et nous vous tiendrons informés des avancées des discussions. Une prochaine rencontre est prévue avec Rose-Marie Charest en janvier.

Encore merci à Delphine Goetgheluck et Patrick Conrath d'avoir facilité ce rapprochement.

Brigitte Guinot et Benoît Schneider
Co-présidents de la FFPP

<http://www.consulfrance-quebec.org/spip.php?article14540>



Réponse au communiqué du 2 décembre : « Révisionnisme rampant »

Courrier adressé au SNP par la FFPP le 12 décembre 2009, en réponse au communiqué du 2 décembre : « Révisionnisme rampant » mis initialement sur le site du SNP, <http://www.psychologues.org/modules/news/> mais publié dans la revue du même syndicat « psychologues et psychologie » (n° 2009). Un échange autour de la proposition de révision du code de déontologie dont il est question dans ce courrier a eu lieu sur le forum de la FFPP <http://www.psychologues-psychologie.net/forum/showthread.php?t=17068>

Le 2 décembre 2009, le SNP, sous la plume de son secrétaire général Jacques Borgy, a publié sur son site Internet, un communiqué intitulé : «*Révisionnisme rampant...* ». Ce texte qui répond à un appel de la communauté en date du 12 novembre 2009 sous « *Code révisé 2009* » nécessite deux commentaires essentiels : le premier porte sur l'état d'esprit du communiqué, le second sur les « informations » transmises au lecteur.

En fondant son argumentation sur la référence répétée à la notion de révisionnisme rampant, l'auteur du communiqué joue sur l'ambiguïté des ces deux termes :

La stricte définition terminologique de révisionnisme - « *reprise d'un sujet qu'on révisé ou qu'on corrige* » - n'ouvre sans doute pas à polémique: des psychologues ont travaillé sur le code de déontologie pour l'améliorer. Ce projet applique la recommandation prise en 1996 d'une révision du texte tous les dix ans par l'ensemble des signataires auquel le SNP a participé et a œuvré.

Cependant, l'ajout du qualificatif rampant induit insidieusement un état d'esprit diffamatoire qui ne fait pas honneur à la profession. Méprisables et outrageantes pour l'ensemble de la communauté professionnelle, les connotations attachées à l'idée de révisionnisme aux dérives historiques nauséabondes, lui porte atteinte.

Nous voulons croire qu'il s'agit là d'une négligence plus que d'un excès de zèle d'une plume dépitée de s'être placée en dehors des débats, ce qui nous permettrait de mieux saisir pourquoi le contenu du communiqué comporte un grand nombre d'inexactitudes.

Concernant les « informations » inexacts, nous nous limiterons à l'introduction du communiqué qui comporte une quadruple erreur.

« Une version révisée du code de déontologie proposée par un groupe de travail issu du GIRéDép (Groupe Inter organisationnel pour la Réglementation de la Déontologie des Psychologues) piloté par la FFPP vient d'être publiée par la FFPP. »

- Ce qui a été diffusé par la FFPP n'est pas une version révisée du code, mais un « *projet de révision du code de déontologie* ». Il est affligeant d'entendre qu'une différence entre les deux ne puisse être faite.
- Vous omettez de situer le contexte de diffusion de ce projet, en particulier l'invitation qui est faite à un large débat : « *Le groupe compte sur votre participation active en diffusant largement à vos adhérents ce document ; il vous invite à constituer des groupes de travail sur ce texte et vous demande de faire une analyse critique des articles réécrits* »
- Le Girédep n'est pas « piloté » par la FFPP : le Girédep est co-animé par l'ensemble des organisations qui y adhèrent.
- Si la FFPP diffuse ce projet pour inviter au débat, elle le fait comme les organisations du Girédep le font en leur sein auprès de leurs adhérents.

Il se trouve certainement que la FFPP dispose d'une audience à laquelle le SNP est sensible, et qui lui permet de contribuer activement à l'ouverture au débat au-delà de ses adhérents, ce dont la communauté doit se réjouir.

Pour le Bureau fédéral,
Brigitte Guinot et Benoît Schneider
co-présidents de la FFPP

Le bien sombre avenir des COPsy, comment s'en sortir?

La FFPP se préoccupe de la situation des psychologues dans le système éducatif français. La situation des psychologues dans le premier degré de l'éducation nationale a été souvent évoquée dans Fédérer mais celle des psychologues (Conseiller d'orientation) dans le second degré est loin d'être meilleure bien que le statut de psychologue y soit reconnu depuis au moins 18 ans.

Les rencontres des représentants de la FFPP avec des COPsy (conseillers d'orientation psychologues) et DCIO (directeurs de centre d'information et d'orientation) sur le terrain nous font apparaître une profession sinistrée, écartelée entre deux fonctions (orientation des jeunes et prise en compte des difficultés psychologiques), que le MEN (Ministère de l'Education Nationale) fait tout pour rendre antagonistes. Le recrutement est tellement réduit depuis quelques années que la survie de la profession est en jeu.

Une situation actuelle très problématique

L'orientation, telle qu'elle est faite dans les établissements du secondaire, est loin d'offrir aux jeunes les débouchés qu'ils attendent. La décision d'orientation échappe totalement aux jeunes et à leurs familles, les COPsy ne sont, le plus souvent, que des experts consultés mais peu suivis. Ce sont les enseignants et surtout le chef d'établissement qui tranchent. Les commissions d'appel sont des psychodrames où les familles débattent les raisons de leur refus. Personne ne sort grandi de ces séances.

Les COPsy essaient vainement de faire apparaître la dimension psychologique des choix d'orientation. Ils ont le sentiment d'être peu écoutés aussi bien par les familles que par les enseignants.

Selon eux, les jeunes en mal d'orientation se détournent de l'école et de ceux qu'ils assimilent aux décisions rejetées : enseignants, administration, et ... COPsy.

Souvent, les jeunes refusent de suivre les recommandations et quittent le collège ou le lycée.

Certains vont rejoindre le privé, d'autres un apprentissage, d'autres enfin abandonnent toute formation...

C'est donc un constat d'échec de l'orientation dans les établissements qui se profile depuis des années.

Il paraît encore difficile pour certains conseillers d'orientation psychologues d'envisager un rééquilibrage de la fonction des COPsy ou son possible éclatement entre activité psychologique et mission d'orientation. Cette crainte, bien réelle, est souvent alimentée par le Ministère de l'Education Nationale.

Le ministère tient des discours différents selon les interlocuteurs du 1er et second degré. Il semblerait qu'il revienne maintenant sur un possible éclatement de la profession d'orienteur pour envisager une simple redéfinition des missions sans aucune précision. Le MEN voudrait garder l'activité d'orientation au sein du service public mais sous de nouvelles formes qui restent à définir. En conséquence, les organisations syndicales et associations sont invitées à des réunions de travail qui rendront des conclusions en juin 2010. Ensuite, le ministère prévoirait une consultation (des personnels, des parents?) avant de publier les textes réglementaires.

De nombreuses questions

Tout cela apparaît comme brumeux : on peut s'interroger sur le sens de ces (pseudos?) revirements. Que cherche à faire l'administration avec ses personnels des CIO (centre d'orientation et d'information) ?

Plusieurs hypothèses sont envisagées :

. Une disparition pure et simple du corps des COPsy avec remise des personnels dans d'autres secteurs, par exemple les pôles emploi (500 COPsy sont déjà partis).

. Un aménagement des missions avec une définition et des limites de l'activité psychologique et/ou d'orientation.

. Une articulation avec les psychologues dits « scolaires » pour une prise en charge des difficultés

dans les établissements (l'intégration des élèves handicapés, violences, mal être des jeunes...).

A cela, il faut ajouter les problèmes administratifs de gestion des personnels dans la fonction publique et l'harmonisation des formations dans le cadre de la réforme dite de « masterisation » qui s'accompagne sans doute d'une redéfinition des diplômes et surtout des compétences sous-sous-jacentes (disparition du DEPS, diplôme d'études professionnelles spécialisées, et du DECOP, diplôme d'Etat de conseiller d'orientation - psychologue ?)

Est-ce que le ministère a déjà tranché? C'est plus que douteux. Il essaie sans doute de lancer des pistes en souhaitant que certaines soient plus abouties que d'autres. S'il est vrai que les politiques auront le dernier mot, on peut se demander quelles pressions (syndicales, associatives, des parents, des élus, etc.) seront exercées sur eux dans les mois à venir et dans quels buts?



Nos actions

La FFPP et une de ses organisations membres, l'AEPU, ont rencontré à plusieurs reprises des organisations de psychologues sur ces sujets. La dernière rencontre, en novembre 2009 (la prochaine aura lieu le 9 janvier 2010), réunissait des directeurs de centres de formation, des représentants de l'AFPEN, du SNUipp, de la SFP, du SNP.

Les constats ont été unanimes : il y a une nette accélération de la dégradation des conditions de recrutement dans le second degré et une inquiétude très vive concernant la mise en place de la masterisation pour les psychologues du premier degré.

Aucune des rencontres des diverses organisations avec le ministère n'a permis d'éclaircir la situation, nul ne sait comment seront recrutés les futurs psychologues dans l'éducation nationale, le statut quo étant exclu a priori !

Toutes les propositions des organisations de psychologues (statut, recrutement, formation, ..) se

heurtenant à un refus du ministère.

Cela peut s'expliquer par le fait qu'il y a des exigences contradictoires entre les impératifs budgétaires (réduction du nombre de fonctionnaires, des statuts et corps) et les souhaits et demandes des personnels et usagers du service public. De plus, l'usage des statuts inadaptés ou obsolètes ne permet pas un repérage précis des psychologues dans les établissements. Il faudra bien que le ministère en convienne s'il choisit de maintenir une prise en charge psychologique. Dans le cas contraire, la situation des jeunes dans les écoles sera dévolue au secteur privé qui montre déjà tous les jours ses limites (finances, nombre, rentabilité...)

Ne peut être traitée séparément la situation des personnels dans le premier et dans le second degré puisque les demandes sont convergentes et les compétences de plus en plus similaires. La FFPP s'emploie à faire reconnaître ces faits en concertation avec tous les acteurs de la profession.

C'est à une politique de gribouille que sont renvoyés les psychologues du service public.

Jusqu'à quand pourrons-nous l'accepter ?

Jacques GARRY

Chargé de mission éducation

APPEL A CANDIDATURE au CoFraDeC EuroPsy

Richard Redondo a été réélu président de l'AFPEN. Cette fonction est à terme incompatible avec celle de membre du CoFraDeC EuroPsy. Un poste est donc vacant. Pour être candidat, il faut être psychologue praticien dans le secteur de l'éducation.

Patrick Cohen a été élu président de la CNCDP. Cette fonction est incompatible avec celle de membre du CoFraDeC EuroPsy. Un poste est donc vacant. Pour être candidat, il faut être psychologue praticien dans le secteur de la psychologie du travail et des organisations.

Pour ces deux postes, il faut envoyer un CV et une lettre de candidature à la FFPP, 71 avenue Edouard Vaillant, 92774 Boulogne-Billancourt Cedex. La lettre devra parvenir à la FFPP au plus tard le 28 janvier 2010. Il sera procédé à leur élection au CAF du 30 janvier 2010.

EuroPsy
Certification Européenne en Psychologie

Appel

CAF de la FFPP du 30 JANVIER 2010

APPEL à CANDIDATURE Trésorier du bureau fédéral de la FFPP

Le poste de trésorier de la FFPP est vacant
Il sera procédé à son élection le 30 janvier 2010.
Les postulants doivent faire parvenir leur candidature
avant le 27 janvier au plus tard au siège.
siege@ffpp.net
Ils peuvent accompagner leur demande d'un texte de
présentation de leur mission.
Ils seront élus à bulletin secret (article 3 du RI) lors
du CAF.

Extraits des Statuts de la FFPP :

1 Article 17

Le Bureau Fédéral est l'instance exécutive. Il gère au
quotidien l'activité de la FFPP conformément à la
politique définie par le Congrès et par le Conseil
d'Administration Fédéral.

Il est composé de 4 à 5 membres élus par le Conseil
d'Administration Fédéral dont le président, le
secrétaire général, le trésorier et un ou deux vice-
présidents.

Le président sortant peut être membre surnuméraire
du Bureau Fédéral pendant 2 ans avec voix
consultative.

Le mandat du Bureau Fédéral est de quatre ans,
renouvelable une fois, sauf pour les postes de
président et de secrétaire général qui ne sont pas
immédiatement renouvelables. Le Conseil
d'Administration Fédéral élit un an à l'avance le
futur président et le futur secrétaire général, qui
prennent donc leur fonction un an plus tard.

.....

Extraits du Règlement Intérieur de la FFPP

Article 3 : modalités d'élection

Chaque membre du Bureau Fédéral est élu
individuellement à bulletin secret.

.....

Agenda

- vendredi 29 Janvier

10h : Réunion BF

14h : Commission Psychologues "Dans le
champ de l'éducation"

16h : Commission psychologues "Dans le
champ de la santé"

18h : Réunion BF

Lieu: Maison des Associations Paris 12ème

- samedi 30 Janvier

10h-17h : CAF

Lieu: Maison des Associations Paris 12ème

- samedi 6 février

GIRéDéP

10h30 : Rencontre avec les grandes
centrales syndicales, les associations et syndicats de
psychologues

Lieu: Maison des Associations Paris 12ème

14h : Réunion interne

Lieu : Café Félix

- vendredi 19 et samedi 20 février

Réunion CNCDP

Lieu : Université Paris 5, Boulogne

- vendredi 26 février

10h30 : Comité d'organisation des
Entretiens de la Psychologie.

Lieu : Université Paris 5, Boulogne

Retrouvez l'agenda des
manifestations de la
psychologie sur le site
internet de la FFPP
[www.psychologues-
psychologie.net](http://www.psychologues-
psychologie.net)



Contribution du SPPN à un argumentaire pour la défense du temps FIR

Il est fréquent que les psychologues de la police aient à justifier leur temps FIR. Cet article a pour objectif d'alimenter la réflexion collective.

L'administration de la Police Nationale tente de répondre à la croissance des besoins des fonctionnaires en matière de psychologie en nous demandant de " travailler plus " sans pour autant s'engager à ce que nous gagnions plus :

- elle omet la clause du temps FIR dans les conditions d'emploi des nouveaux recrutés,*
- elle tente de réduire celui des psychologues de la Direction de la Formation qui en bénéficient contractuellement depuis 25 ans.*

Or ce temps FIR n'est pas un avantage particulier concédé à la profession mais un de ses éléments indispensables. Pourquoi?

Ceux qui assurent des missions de recrutement de la Police doivent étoffer leur connaissance des spécificités de ce secteur professionnel, très diversifié, pour lequel ils recrutent. Ils doivent dans le même temps développer leurs compétences professionnelles, voire cliniques pour être à même de repérer les signes qui révèlent qu'une personnalité ne correspond pas au profil recherché. La société évolue et devant ses mutations variées et rapides, la Police doit faire preuve de plus en plus de discernement. Mais il faut pour cela que les psychologues qui forment les policiers ou leurs formateurs bénéficient eux aussi, en amont, d'une mise à jour constante de leurs connaissances, ce dont le code de déontologie de leur profession leur fait d'ailleurs obligation, faute de quoi leurs interventions risqueraient de ne plus être adaptées aux demandes.

Pour ceux d'entre nous qui font de la formation, comme pour les enseignants de l'éducation nationale, des temps de préparation sont indispensables.

Le temps passé à maintenir des contacts avec la profession et trouver des spécialistes pour qu'ils interviennent dans certaines formations, est de la même façon incompressible. Il est souvent

considéré comme quantité négligeable ; il n'y a même pas lieu d'en parler. Mais il est rare que soient valorisés, même lorsqu'ils s'avèrent utiles à la Police, les études, les recherches, les mémoires ou productions que nous réalisons le plus souvent sur notre temps FIR.

Pour ceux dont l'activité recouvre des missions d'écoute, de débriefing ou d'aide, le minimum est de leur permettre de se maintenir eux-mêmes en « bonne santé » en leur laissant des temps de travail personnel, d'introspection ou de supervision. Comment être dans une relation d'aide si l'on n'a pas un temps de recul, d'attention à soi et de mise en forme pour élaborer les problématiques rencontrées ? La dimension émotionnelle du face à face et du soutien doit absolument être prise en compte. Le temps FIR peut être un temps de coupure salubre pour ceux qui, de façon formelle ou informelle, sont régulièrement sollicités sur ce registre et surtout un temps d'analyse de pratique(s), condition essentielle au maintien de l'objectivité et de la performance des psychologues.

Le droit à la formation continue est reconnu un peu partout aux salariés du public et du privé. La nouvelle législation concernant la FTALV (Formation Tout Au Long de la Vie) ne cesse du moins de les y encourager parfois même de les y contraindre.

Nous ne renâclons pas à nous former puisque nous revendiquons au contraire le maintien de notre temps de Formation, d'Information et de Recherche. Il n'est pas rare que lorsqu'on nous oppose le manque d'argent pour payer les formations que nous demandons lors des évaluations annuelles par exemple, nous finacions sur nos deniers personnels temps de formation, de supervision ou achat de tel ou tel ouvrage.

Malgré ces évidences, les psychologues de la Police doivent dépenser beaucoup d'énergie pour faire respecter leur droit à la formation, leur droit à l'information et leur droit à la recherche.

Comme nous craignons que d'autres administrations ou entreprises puissent être contaminées par cet engrenage d'économies à tout prix qui menace parfois gravement les conditions de travail de nombre de nos collègues, les lignes ci-dessus mettent à leur disposition les arguments que les psychologues de la police ont peu à peu mis au net.

**Le Syndicat des Psychologues
de la Police Nationale**

En juillet 2009, le bureau fédéral de la FFPP a sollicité la CNCDP pour avis et recommandations au sujet de l'usage du forum « les pratiques du psychologue » du site de la FFPP et en particulier la rubrique « échanges divers entre psychologues ». Le BF dans sa saisine, a rappelé le principe qui avait présidé à l'ouverture de ce forum en 2004 : celui de la libre participation des intervenants dans le cadre des diverses rubriques.

Le BF a également précisé les deux modalités qui à l'époque accompagnaient cette libre parole :

- Une régulation par le webmestre et une équipe réduite de modération portant sur le caractère respectueux des échanges entre personnes et l'anonymat des informations échangées.

- L'acceptation du principe d'anonymat des intervenants articulé au principe de libre accès du site à tout participant.

La fréquentation du forum ayant considérablement augmenté en quelques années, devenant ainsi le premier en terme de fréquentations dans notre pays d'autres règles de fonctionnement devaient être mises en place. De plus la réorganisation des forums pour plus de lisibilité ainsi qu'une restriction concernant leurs accès a accompagné la rénovation du site de la FFPP conduit par Dominique Cazin chargé de mission Internet à la FFPP.

Les modifications concernant le forum se sont mises en place au cours de l'été : d'abord une inscription sur le forum afin de pouvoir accéder aux discussions, puis un accès, à la rentrée, réservé aux seuls psychologues. Nous étudions actuellement les modalités de vérification possibles : numéro adéli obligatoire, et vérification nominative de l'identité informatique. Actuellement plus de psychologues et étudiants en master 2 (discussion en cours sur l'accès au master 1) ont demandé leur inscription sur le forum en faisant parvenir les justificatifs de leur titre. (licence et maîtrise, numéro adéli étudiant master 2)

L'objet de la demande vers la CNCDP portait exclusivement sur la rubrique « échanges divers entre psychologues » qui donne lieu à des échanges autour de situations cliniques : cette rubrique a toujours posé de sérieux problèmes éthiques et déontologiques.

- Le caractère apparemment épuré des situations ne pouvait garantir la stricte confidentialité des situations évoquées.

- Le dispositif de contrôle que nous allions mettre en place allait certes restreindre ces difficultés mais il nous semblait



reposer sur des bases encore bien fragiles.

Le BF et avec lui un grand nombre d'utilisateurs du forum et d'adhérents de la FFPP, sont très attachés à la qualité pédagogique des ces échanges qui pouvaient donner lieu à des discussions intéressantes et formatrices. Les jeunes professionnels y sont parfois aidés par des plus anciens, des options théoriques contradictoires y sont débattues, les pratiques professionnelles sont déclinées.

Pour toutes ces raisons, le BF avait besoin d'un avis éclairé sur les limites éthiques et déontologiques de l'utilisation d'Internet dans des échanges professionnels.

C'est la première fois depuis sa création que la CNCDP se positionne sur l'utilisation d'Internet chez les psychologues.

Brigitte Guinot,
pour le Bureau Fédéral

Avis rendu le 23 octobre 2009 - N° 09-15

Articles du code cités dans l'avis : Titre I-1 – Titre I-3 – Titre I-6 - Art. 9 - Art. 12 - Art. 13 - Art. 14 - Art. 20 - Art. 21 - Art. 22

Le code de déontologie des psychologues concerne les personnes habilitées à porter le titre de psychologue conformément à la loi n° 85-772 du 25 juillet 1985 (JO du 26 juillet 1985).

I RESUME de la demande

Une association de psychologues sollicite la commission au sujet de l'utilisation d'un forum d'échanges professionnels sur son site Internet.

Elle précise que ce forum, fondé sur la notion d'une libre participation de tout un chacun, a bénéficié d'une régulation par un webmestre et une équipe de modération. Dès sa création, l'accès des participants a par ailleurs été conditionné à l'acceptation d'un

principe d'anonymat.

« Pour plus de lisibilité », l'association a décidé récemment de réorganiser ses différents forums. Elle demande notamment une inscription sur le forum d'échanges, préalable à la participation aux discussions, et prévoit d'en réserver l'accès aux seuls psychologues. Elle envisage pour cela la communication par l'internaute de son numéro adeli et la « vérification nominative de l'identité informatique ».

Les responsables de l'association soulignent que la rubrique relative aux « échanges divers entre psychologues » suscite l'évocation de situations cliniques et pose de « sérieux problèmes éthiques et déontologiques ». Ils font part de trois observations :

- Le fait que « le caractère apparemment épuré des situations » ne garantisse pas une « stricte confidentialité »,
- Le dispositif de contrôle destiné à « restreindre [les]difficultés » repose « sur des bases encore bien fragiles »,
- L'intérêt pédagogique réel des échanges, constaté à travers l'aide à de jeunes professionnels par de plus anciens, l'existence de débats, la réflexion sur les pratiques professionnelles...

L'association demande à la commission « un avis éclairé sur ces questions » et les « limites éthiques et déontologiques » propres à un usage de l'outil internet.

II AVIS

AVERTISSEMENT : La CNCDP, instance consultative, rend ses avis à partir des informations portées à sa connaissance par le demandeur, et au vu de la situation qu'il décrit. La CNCDP n'a pas qualité pour vérifier, enquêter, interroger. Ses avis ne sont ni des arbitrages ni des jugements : ils visent à éclairer les pratiques en regard du cadre déontologique que les psychologues se sont donné.

Les avis sont rendus par l'ensemble de la commission après étude approfondie du dossier par deux rapporteurs et débat en séance plénière.

En préambule, la commission souhaite souligner le caractère d'actualité de cette demande qui n'a jamais été traitée auparavant. D'autre part, elle pense important de préciser qu'aucun article du code ne fait directement référence à l'usage d'Internet ; c'est donc une dimension qu'il sera nécessaire de prendre en compte lors de la future révision du code.

Appelée à donner des avis consultatifs sur l'unique la

base du code de déontologie des psychologues, la CNCDP tentera d'élargir sa réflexion, par un processus « d'extrapolation », au regard des récentes évolutions des pratiques professionnelles et de la législation. Elle ne se prononcera toutefois pas sur les modalités concrètes du dispositif de contrôle, cette question n'étant pas de son ressort. Elle invite l'Association responsable de ce site à s'inspirer des recommandations proposées.

A partir des interrogations soulevées, la commission propose de traiter des points suivants :

- La confidentialité, le secret professionnel et ce que propose le code pour les préserver au mieux,
- L'anonymat et la responsabilité professionnelle du psychologue,
- La communication orale et écrite du psychologue avec ses pairs/collègues,
- Le statut nouveau des écrits produits par des psychologues sur Internet
- Les possibles limites éthiques et déontologiques à l'utilisation d'internet par les psychologues.

1. La confidentialité, le secret professionnel et ce que propose le code pour les préserver au mieux

En premier lieu, le forum constituant un espace «professionnel » (défini comme tel), la commission considère que les règles du code de déontologie des psychologues s'appliquent à celui-ci.

Echanger, discuter, converser, digresser, discourir... sur un forum professionnel destiné à des psychologues en titre ou à de futurs psychologues (étudiants en master) fait tout d'abord écho au code de déontologie à travers les notions fondamentales de respect des droits de la personne, de confidentialité et de secret professionnel.

Il apparaît en effet qu'il existe de multiples modalités d'échange sur des questions professionnelles, pouvant aller par exemple de l'indication de textes législatifs, de formations, de conseils en matière de recherche de stage ou d'emploi, en passant par des considérations sur la difficulté d'une mission, d'un champ d'exercice jusqu'à des réflexions plus précises et impliquantes sur la prise en charge particulière de patients, d'usagers, de groupes de personnes, la gestion de situations conflictuelles...

Cette infinité de possibles montre bien que l'on peut passer d'un registre purement informatif et au caractère très général à un autre plus délicat, individuel, confidentiel voire intime, donnant accès à des observations, des pensées, jugements et valeurs

très personnels et/ou révélateurs de la sphère privée d'autres personnes, dont le psychologue se trouve l'interlocuteur, le confident, le témoin, le collègue. C'est précisément au moment de ce « passage » d'un registre à l'autre que se posent les questions déontologiques évoquées par les demandeurs.

L'introduction du titre I, met ainsi tout particulièrement l'accent sur la complexité des situations psychologiques qui s'opposent aux approches réductionnistes et rappelle l'importance de la capacité de discernement dont le psychologue doit faire preuve d'une façon générale, c'est-à-dire également lorsqu'il échange avec des pairs sur sa pratique, que cela soit oralement, par courrier, par courriel ou sur la « toile » :

« La complexité des situations psychologiques s'oppose à la simple application systématique de règles pratiques. Le respect des règles du présent Code de Déontologie repose sur une réflexion éthique et une capacité de discernement, dans l'observance des grands principes suivants ».

Le premier principe du titre I, concernant le respect des droits de la personne, est essentiel en ce qu'il énonce, tant à propos des droits des personnes, de leur nécessaire consentement éclairé avant toute intervention qu'à propos de la préservation de la vie privée et du secret professionnel.

1/ Respect des droits de la personne : « Le psychologue... []...n'intervient qu'avec le consentement libre et éclairé des personnes concernées. [...]Le psychologue préserve la vie privée des personnes en garantissant le respect du secret professionnel, y compris entre collègues. Il respecte le principe fondamental que nul n'est tenu de révéler quoi que ce soit sur lui-même. »

L'article 9, titre II, rappelle aussi la notion de consentement éclairé, et en fait le pivot, le préalable de toute intervention : « Avant toute intervention, le psychologue s'assure du consentement de ceux qui le consultent ou participent à une évaluation, une recherche ou une expertise.. ».

La question se pose alors de savoir si parler/écrire au sujet d'une personne sur internet est une forme « d'intervention », car si tel était le cas, les usagers devraient préalablement donner leur consentement à l'évocation de leur situation sur un forum. L'on perçoit bien que la sollicitation de cet accord serait d'une extrême complexité et impossible à vérifier.

Or, au regard des principes fondamentaux évoqués précédemment, respect, confidentialité, secret, la condition essentielle à tout échange sur le forum est la mise sous anonymat des données.

Après réflexion approfondie, la commission estime donc, à la condition expresse d'un anonymat strict, que les écrits d'un psychologue sur internet, a fortiori sur un forum professionnel, ne constituent pas des interventions. La sollicitation de l'accord de personnes que l'on ne peut identifier n'a donc pas de sens ni de justification.

Pour ces raisons, il semble indispensable à la commission de n'évoquer sur internet que des situations générales, absolument exemptes d'éléments identifiants.

Ce n'est qu'à cette condition qu'elles peuvent être utiles, paradigmatiques de configurations fréquemment retrouvées et revêtir un intérêt pédagogique pour la communauté professionnelle. Les personnes, situations, deviennent alors en quelque sorte des « objets épistémiques », permettant une élaboration professionnelle.

Par ailleurs, un forum d'échange ne peut avoir de légitimité, d'intérêt et « d'épaisseur » que si ses utilisateurs consentent à quelque chose d'une transmission de leur savoir et expérience. La transmission est d'ailleurs un aspect consubstantiel de l'activité du psychologue : il travaille en faisant constamment référence aux situations de terrain qui nourrissent sa pratique.

La confidentialité et le secret professionnel sont des aspects étroitement liés à celui du respect des droits de la personne et que l'usage d'internet soulève inévitablement, particulièrement sur un forum de discussion, en l'occurrence d'échanges professionnels. Ce sont également deux obligations que le psychologue internaute doit avoir constamment à l'esprit lorsqu'il devise avec des pairs sur sa pratique professionnelle.

Outre le principe I.1 déjà cité, l'article 12 aborde aussi la question du secret et du « comment le préserver » :

Article 12 – « Le psychologue est seul responsable de ses conclusions... [] ... il les présente de façon adaptée à ses différents interlocuteurs, de manière à préserver le secret professionnel. »

Enfin l'article 20 explicite très clairement les conditions du recueil, du traitement et de l'archivage de données ainsi que d'utilisation de ces données à des fins de communication, ce qui correspond bien au cadre d'échanges par voie écrite sur un site internet :

Article 20 – « Le psychologue connaît les dispositions légales et réglementaires issues de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux

fichiers et aux libertés. En conséquence, il recueille, traite, classe, archive et conserve les informations et données afférentes à son activité selon les dispositions en vigueur. Lorsque ces données sont utilisées à des fins d'enseignement, de recherche, de publication, ou de communication, elles sont impérativement traitées dans le respect absolu de l'anonymat, par la suppression de tout élément permettant l'identification directe ou indirecte des personnes concernées, ceci toujours en conformité avec les dispositions légales concernant les informations nominatives. »

Il pose en substance, la question de la conservation et l'archivage des messages écrits dans le cadre de forums internet et de leur devenir à moyen terme. Un délai raisonnable d'effacement des messages pourrait à cet égard être indiqué aux utilisateurs du forum. Les psychologues modérateurs, chargés d'une régulation des échanges, ont à réfléchir cette question délicate, sachant que tout écrit sur support informatique peut être aisément copié et modifié.



2. L'anonymat et la responsabilité professionnelle du psychologue en ce qui concerne ses propos et ses avis

L'anonymat est une condition essentielle des échanges par internet sur un forum professionnel. Il doit concerner tant les personnes que les situations évoquées et être soigneusement préservé en sorte qu'aucune identification ne soit possible (article 20 : « Lorsque ces données sont utilisées à des fins [...] de communication, elles sont impérativement traitées dans le respect absolu de l'anonymat, par la suppression de tout élément permettant l'identification directe ou indirecte des personnes concernées »).

Ce point soulève aussi la question de la formation et la réflexion quant au travail de mise sous anonymat de données. Abordée au cours de la formation initiale du psychologue, elle doit pouvoir être complétée et

approfondie dans le cadre de formations ultérieures.

Pour ce qui concerne la personne qui s'exprime, en l'occurrence le psychologue, la commission estime intéressant qu'il se fasse connaître et se nomme, autant que possible, dans la mesure où il échange sur un espace professionnel. L'anonymat concerne l'utilisateur mais pas le psychologue qui évoque une situation, dont sa communication est l'objet.

Le psychologue est investi d'une responsabilité professionnelle. Le fait qu'il fasse part de son opinion, d'un avis, d'une analyse sur un forum professionnel, ne le dédouane pas de cette responsabilité, même s'il estime intervenir à titre privé et non professionnel.

Plusieurs passages du code de déontologie éclairent diversement cette notion :

Les principes 3 et 6 du titre I :

3/ Responsabilité : « Outre les responsabilités définies par la loi commune, le psychologue a une responsabilité professionnelle. Il s'attache à ce que ses interventions se conforment aux règles du présent Code... []... Il répond donc personnellement de ses choix et des conséquences directes de ses actions et avis professionnels. »

6/ Respect du but assigné : « ... Tout en construisant son intervention dans le respect du but assigné, le psychologue doit donc prendre en considération les utilisations possibles qui peuvent éventuellement en être faites par des tiers. »

Article 13 – « Le psychologue ne peut se prévaloir de sa fonction pour cautionner un acte illégal, et son titre ne le dispense pas des obligations de la loi commune... ».

(La loi commune renvoie ici à la loi informatique et liberté de 1978 ainsi qu'aux différentes lois complémentaires parues depuis).

Bien sûr, intervenir à titre personnel peut donner l'impression au locuteur d'une plus grande latitude pour s'exprimer librement, sans précautions particulières.

La communication par internet est en effet tout à fait singulière en ce sens qu'elle se fait à travers des écrits souvent spontanés, la plupart du temps sans véritable construction réfléchie, anticipée, corrigée. Le niveau de langage y est généralement courant, parfois familier. La modalité de communication par internet peut ainsi être propice aux dérapages dans l'expression de la pensée, un certain laisser aller verbal, la formulation de jugements, de préjugés, justement sous-couvert de l'anonymat ou d'un pseudonyme.

Un autre aspect important est la majoration d'un risque de diffusion d'informations (donc d'interprétation, d'appropriation...), de nombreuses personnes ayant accès à celles-ci dans le même laps de temps : il peut s'agir de milliers de personnes voire davantage...

3. La communication du psychologue avec ses pairs/collègues

Cette communication, quelles qu'en soient les modalités, c'est-à-dire orale, écrite, informatique, doit répondre à quelques critères, notamment de solidarité professionnelle, de respect des pratiques d'autrui, d'ouverture à d'autres modèles, approches et champs d'exercice.

Trois articles peuvent aider à garantir la qualité des échanges, l'article 13 du chapitre II relatif aux conditions d'exercice de la profession et les articles 21 et 22 du chapitre IV concernant les devoirs du psychologue envers ses collègues :

Article 13 – « ... Le psychologue peut éclairer sa décision en prenant conseil auprès de collègues expérimentés. »

Article 21 – « Le psychologue soutient ses collègues dans l'exercice de leur profession et dans l'application et la défense du présent Code. Il répond favorablement à leurs demandes de conseil et les aide dans les situations difficiles, notamment en contribuant à la résolution des problèmes déontologiques. »

Article 22 – « Le psychologue respecte les conceptions et les pratiques de ses collègues pour autant qu'elles ne contreviennent pas aux principes généraux du présent Code ; ceci n'exclut pas la critique fondée. »

S'il est en mesure de renforcer un sentiment d'appartenance professionnelle, des liens de solidarité, une entraide, notamment de jeunes professionnels par de plus expérimentés, un forum ne peut cependant se substituer à un travail de supervision ou d'analyse de la pratique. Il ne présente en effet pas du tout les mêmes garanties qu'apporte la supervision classique par un intervenant identifié et que l'on devrait pourtant retrouver (règles de travail préalables, méthodologie « scientifique », garantie du cadre par le superviseur).

Ainsi, après avoir initié un échange avec un pair à propos d'une prise en charge, en ayant veillé à rendre les informations rigoureusement anonymes, il serait souhaitable de ne l'approfondir que dans le cadre d'une communication directe avec ce collègue et donc hors forum.

Un forum d'échanges professionnels garde cependant tout son intérêt dans un contexte de développement accéléré de la communication par internet, à laquelle les nouvelles générations sont bien formées. Il peut avoir une visée de cohérence, d'unité professionnelle ainsi que d'ouverture à d'autres approches, savoir-faire, cultures (communication interrégionales, avec des collègues d'autres pays d'Europe, francophones...). En outre, un certain nombre de psychologues ne disposent pas toujours d'autre espace pour discuter avec des pairs, réfléchir à leur pratique, partager des points de vue.

Enfin, il est important de garder à l'esprit que la communication via internet comporte une dimension très informelle dans la mesure où les participants ne se connaissent pas ; cela devrait inviter à une certaine prudence dans l'expression de la pensée.

4. Le statut nouveau des écrits produits par les psychologues sur internet

Comme cela a déjà été évoqué, les écrits produits sur Internet ont un statut particulier et nouveau en ce sens qu'il s'agit de la trace écrite de pensées plutôt destinées à l'expression orale ; les termes forum de « discussion », « échanges », sont à ce titre éloquentes : il s'agit bien de discussions avec leur caractère spontané, d'ajustement au fur et à mesure à l'interlocuteur, sans réflexion préalable, véritable prise de recul, mise à distance de l'objet de pensée.

En outre la rapidité de transmission de l'information implique d'une part que les messages se trouvent rapidement noyés dans la masse d'autres messages et d'autre part que cette information disparaisse parfois quasi-instantanément, chassée par celle qui la suit, et cela même si elle est archivée et récupérable.

Il peut être ainsi bien difficile de suivre le fil d'un débat et de s'y associer, quant bien même le sujet initial en serait indiqué. C'est pourquoi la commission recommande qu'il n'y ait pas prolongation indéfinie d'un échange sur un thème donné, puisque le débat ne peut être maîtrisé du fait même de l'outil de communication constitué par Internet.

L'article 14 du code traite de la question des écrits « classiques » du psychologue, mais ne peut s'appliquer complètement en l'état, en raison de l'impossibilité totale de regard sur le devenir des messages postés et sur leur conservation sans modification. Il est néanmoins utile de le garder en mémoire :

Article 14 – « Les documents émanant d'un

psychologue (attestation, bilan, certificat, courrier, rapport, etc.) portent son nom, l'identification de sa fonction ainsi que ses coordonnées professionnelles, sa signature et la mention précise du destinataire. Le psychologue n'accepte pas que d'autres que lui-même modifient, signent ou annulent les documents relevant de son activité professionnelle. Il n'accepte pas que ses comptes rendus soient transmis sans son accord explicite, et il fait respecter la confidentialité de son courrier. »

La question des écrits de psychologues sur Internet pose aussi celle, connexe (non posée par les demandeurs), d'un éventuel traitement psychothérapeutique sous forme « écrite » par ce seul vecteur. Il apparaît à la commission que cette modalité ne peut être actuellement envisageable que pour « initier » une démarche. Si un site Internet constitue un lieu où des questions peuvent être posées, il ne peut permettre de les traiter conformément aux règles déontologiques de la profession : la communication y demeure en effet virtuelle, sans représentation visuelle ou auditive de la personne (sauf dispositif complémentaire qui permettrait d'entendre et/ou de voir le sujet à distance, par exemple webcam). Cela ouvre un champ clinique nouveau qui reste à construire et réfléchir.

Il semble enfin important que la (ou les) personne(s) en charge de sites internet à destination des psychologues dispose de la double compétence «informatique » et de psychologue, afin qu'une appréciation et une vigilance professionnelles puissent être garanties.

5. Les possibles limites éthiques et déontologiques à l'utilisation d'internet par les psychologues

A partir des éléments de réflexion précédents, la commission propose quelques pistes susceptibles d'aider à mieux définir et situer ces limites :

- Une bonne connaissance du code de déontologie et de la Charte européenne des psychologues,
- La référence aux forums semblables déjà existants et à leurs modalités de fonctionnement,
- La connaissance de la législation récente applicable à tous les sites internet d'information et d'échanges (cf. lois citées en annexe),
- L'exigence de rendre anonymes des propos quel que soit leur objet (identité des personnes évoquées, des situations),
- La mise en place et la communication préalable à toute inscription d'une charte de fonctionnement propre au forum d'échange...

Sans vouloir entrer dans une explicitation de ces limites, elle invite également les psychologues responsables de forums Internet à réfléchir et définir un cadre pour les échanges professionnels, avec une finalité et des règles claires, même s'il est probable que celui-ci soit à moyen terme partiellement obsolète, compte tenu des avancées constantes de la discipline informatique.

Pour la CNCDP, La Présidente
Anne Andronikof

La CNCDP a été installée le 21 juin 1997 par les organisations professionnelles et syndicales de psychologues. Ses membres, parrainés par les associations de psychologues, siègent à titre individuel, ils travaillent bénévolement en toute indépendance et sont soumis à un devoir de réserve. La CNCDP siège à huis clos et respecte des règles strictes de confidentialité.

Les avis rendus anonymes sont publiés sur les sites des organisations professionnelles avec l'accord du demandeur.

Toute utilisation des avis de la CNCDP par les demandeurs se fait sous leur entière responsabilité.

Annexe avis 09-15

Diverses lois réglementant l'utilisation d'internet (liste non exhaustive, devant être régulièrement actualisée) :

- Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 « informatique, fichiers et libertés »,
- Loi n° 85-660 du 3 juillet 1985 sur la protection des logiciels,
- Loi n° 88-19 du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique,
- Loi n° 95-597 du 1er juillet 1992 « code de la propriété intellectuelle »,
- Loi n° 2009-669 du 12 juin 2009 favorisant la diffusion et la protection de la création sur internet, dite loi HADOPI ou loi « création et Internet ».

Organismes concernés par internet (liste non exhaustive) :

Comité du service public de la diffusion du droit par l'Internet (CSPDDI), Conseil consultatif de l'Internet, Délégation aux usages de l'Internet, Fournisseur d'accès à Internet (FAI), Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et pour la protection des droits sur Internet (HADOPI), Institut des applications avancées de l'Internet (IAAI), Mission interministérielle pour l'accès public à la micro-informatique, à l'Internet et aux multimédia (MAPI), Service public de la diffusion du droit par l'Internet (SPDDI).

La FFPP participe depuis maintenant deux ans aux travaux de la HAS en missionnant des psychologues compétents (praticiens et universitaires). Comme le souligne Bernadette Wolf dans son article, l'objectif est d'inscrire dans les recommandations de bonnes pratiques, la singularité du travail du psychologue donc des sciences humaines. Actuellement la FFPP participe au groupe de travail sur le Développement de la prescription de traitements non-pharmacologiques. Les psychologues sont concernés à plus d'un titre par ces recommandations, et les conclusions et préconisations de ce rapport seront lues avec beaucoup d'attention.

La place du psychologue dans l'élaboration de recommandations professionnelles : Mon expérience dans le comité d'organisation.

La Haute Autorité de la Santé (HAS) est actuellement promoteur d'une démarche visant à améliorer la qualité de la santé en France ; le développement de définitions et de recommandations de bonnes pratiques professionnelles est un des axes de travail de l' HAS dans le but « d'explicitier le souci de la qualité du soin par des critères objectifs ». Dans ce sens, une recherche de standardisation des pratiques est un des objectifs de ces recommandations. Bien sûr, en tant que psychologue, cette conception apparaît comme contraire au travail clinique, cette volonté de normalisation des pratiques pouvant avoir un impact sur le choix laissé aux psychologues dans leurs méthodes, leurs choix théoriques, leur formation... C'est pourquoi, il me semblait important de participer à ces recommandations afin que notre place soit reconnue et respectée et que l'élaboration de ces recommandations ne soit pas uniquement envisagée dans une perspective médicale d'administration d'un soin sur des troubles destinés à disparaître mais bien sur un sujet à part entière.

En effet, par l'intermédiaire de la FFPP, j'ai pu faire partie du comité d'organisation dans l'élaboration de recommandations pour la pratique clinique (RPC) concernant la prise en charge chirurgicale de l'adulte obèse. Le comité d'organisation a comme rôle de débattre des questions auxquelles devront répondre ces RPC, de signaler les travaux pertinents sur

lesquels baser ces RPC, de définir les populations de patients et professionnels concernés et enfin de valider ou non la version finale des recommandations. La présence dans ce comité de représentant d'usagers, de psychologues et d'une diététicienne a permis une certaine équité avec les représentants du corps médical (la demandant émanant du ministère de la santé et de la SOFFCO (société française et francophone de chirurgie de l'obésité), la parole de chacun ayant été respectée et prise en compte sans distinction entre les différents membres.

La partie concernant la prise en charge psychologique m'a semble-t-il bien été documentée[1], la place du psychologue faisant partie intégrante du parcours de soin pré et post-opératoire. Les argumentaires et recommandations proposés étaient tout d'abord très centrés sur la recherche de troubles du comportement issus de classifications type DSM ou CIM ainsi que sur des éléments externes tels que la qualité de vie. Cependant, les critiques émises à ce sujet ont été entendues et prises en compte laissant le choix aux psychologues de la manière de prendre en charge le patient candidat à la gastroplastie en tant que sujet à part entière.

Notre place semble donc essentielle, afin que les recommandations de bonnes pratiques professionnelles élaborées par l' HAS respectent l'éthique et l'autonomie professionnelle des psychologues.

Bernadette WOLF

Psychologue clinicienne

CMPP de Meuse et vacataire ADOR55[pic]

[1] L'intégralité des documents est consultable :

http://www.has-sante.fr/portail/upload/docs/application/pdf/2009-04/obesite_-_prise_en_charge_chirurgicale_chez_ladulte_-_recommandations_2009-04-03_09-08-3_266.pdf



Librairie

Enseigner à l'école maternelle



Ce mois-ci dans
Sciences Humaines
n° 212 - février 2010

De l'enfant sauvage à l'autisme

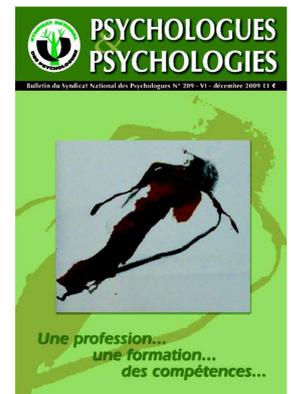


Ce mois-ci dans
Le journal des psychologues
n° 273
décembre 2009/ janvier 2010

Les troubles bipolaires

Ce mois-ci dans
Psychologues et Psychologies
n° 209 - février 2010

Une profession... une formation... des compétences...



**La FFPP est
heureuse de vous
souhaiter une
merveilleuse
année 2010 !**



Le colloque organisé par le CoFraDeC EuroPsy le 21 novembre a donné lieu à des réactions violentes. Deux textes dont il est fait référence dans l'édito de ce même Fédérer, ont été publiés sur le site du SNP ainsi que dans le numéro du SNP « psychologues et psychologies » n° 2009 sous la plume de Ange Patrick Raoult (<http://www.psychologues.org/modules/news/article.php?storyid=658>) et de François Gruspan (<http://www.psychologues.org/modules/news/article.php?storyid=659>).

Nous vous invitons à en prendre connaissance pour mieux saisir la réponse de Roger Lécuyer, tout comme nous vous recommandons de consulter le site du CoFraDeC EuroPsy pour mieux saisir le processus de certification tel qu'il est mis en place par le CoFraDec. <http://www.europsy.fr/>

Roger Lécuyer, président du CoFraDeC a envoyé au secrétaire général du SNP, Jacques Borgy, le courrier « de mise au point » que nous publions ci-dessous. Le secrétaire général du SNP a assuré au président du CoFraDeC que son courrier serait publié sur le site du SNP.

Sur les réactions des envoyés spéciaux du SNP à la journée EuroPsy organisée le 21 novembre 2009 par le CoFraDeC EuroPsy

Le SNP semble un peu nerveux en ce moment, et semble même ressentir un besoin impérieux, non seulement de critiquer les autres organisations, ce qui se conçoit parfaitement, mais de les attaquer violemment, ce qui se conçoit moins. Ainsi donc avons nous droit à deux « comptes-rendus » de la journée du 21 novembre dernier qui nécessitent une réponse.

Patrick-Ange Raoult pose bien le problème dès le départ : « Le projet EuroPsy est l'objet d'une vive agitation et d'une relative précipitation ». Comme il termine son papier en disant qu'on ne voit toujours rien venir, ce n'est pas le comité européen qui travaille depuis 10 ans sur le projet, ni le comité français qui y travaille depuis un an qu'il accuse de précipitation. Non, il s'agit bien là d'une autocritique, et effectivement le SNP s'agite beaucoup autour de ce projet, et fait preuve de précipitation dans ses critiques. Quelques exemples pris dans le même texte :

« il s'agit de répondre à l'internationalisation de l'économie, de permettre la libre circulation des professionnels en Europe et d'exiger de fait uniformité et flexibilité ». Je ne vois pas dans le texte

de 2005 (lequel, comme je l'ai déjà écrit n'est pas la bible et est en cours de révision) où « il s'agit de répondre à l'internationalisation de l'économie ». Oui par contre, il s'agit de favoriser la libre circulation. Non, il ne s'agit pas d'exiger l'uniformité, mais au contraire d'adapter EuroPsy aux réalités nationales des différents pays.

« Le programme est celui de l'apprentissage par la résolution de problèmes dans le cadre de la formation théorique et pratique des psychologues ». Non : il existe en Europe un petit nombre de cursus universitaires basés sur un apprentissage par la résolution de problèmes, et le texte EuroPsy de 2005 affirme qu'EuroPsy est compatible avec ce type de formation, pas qu'il veut l'imposer.

Sur la notion de compétence, et la défense d'une approche en termes de compétence, si l'on ne veut pas agir avec précipitation, il faut séparer deux questions : celle de l'approche et celle de la définition des compétences. Sur l'approche, de quoi s'agit-il ? De dire que la formation d'un psychologue ne peut être définie seulement par un programme d'acquisition de connaissances, mais doit aussi comprendre des savoir-faire et des savoir-être. Que dit d'autre le SNP depuis des années ? Ceci passe nécessairement par un changement, qui demandera du temps, des objectifs et des méthodes de la formation, changement qui devra se faire si nous voulons défendre la profession, EuroPsy ou pas. Cela passe aussi par une intervention accrue de la profession dans la formation. C'est aussi ce que réclame le SNP depuis des années, c'est ce qu'EuroPsy veut mettre en œuvre. Rappelons que le 10 janvier 2006, le SNP a cosigné avec La FFPP, l'AEPU et la SFP un courrier destiné à tous les présidents d'universités leur présentant le rapport « La Validation des Acquis de l'Expérience en psychologie. Des enjeux aux propositions concrètes » et que dans ce rapport il est très explicitement fait abord en paragraphe 2b de l'élaboration d'un « référentiel de compétences ». Ce qui est valable quand le SNP participe ne le serait pas quand il est (volontairement) absent ?

Sur la définition des compétences, le modèle présenté dans le texte de 2005 correspond à un niveau de définition des compétences plus pointu et plus restreint que ce n'est le cas dans la tradition française, en particulier en clinique. En conséquence, le

CoFraDeC EuroPsy travaille sur une redéfinition des compétences plus conforme à cette tradition, comme cela a été dit le 21 novembre. Attendons de voir ce qui sort de ce travail.

« Une institutionnalisation de cette certification est aussi attendue ». Non, rien de tel n'est attendu par le CoFraDeC EuroPsy.

« Ce comité a eu 5 réunions, il serait indépendant de la FFPP (là je n'ai pas bien saisi la nuance : ils sont nommés par la FFPP mais sont indépendants !) ». Oui, ils sont indépendants : cela veut dire que la FFPP ne se mêlera pas de quel cursus universitaire le CoFraDeC EuroPsy accrédiitera ou non, ni de quelle psychologue recevra ou non la certification. Depuis un an, la FFPP ne s'est pas mêlée des orientations qu'a prises le CoFraDeC EuroPsy (qu'elle finance pour l'instant), de même que depuis la création de la CNCDP en 1997, la CIR, puis la FFPP ne se sont jamais mêlées de ses décisions, alors que la FFPP nomme les membres de la CNCDP et dépense 8000 € par an pour lui permettre de travailler. C'est possible, donc.

La manière de présenter l'intervention d'Ingrid Lunt à des lecteurs qui n'y ont pas assisté pose quelques problèmes : Ingrid Lunt n'était pas « représentante de l'Angleterre » mais ne représentait qu'elle-même, et décrivait un système largement indépendant d'EuroPsy, parce que bien antérieur à EuroPsy. Ainsi, il est exact qu'au Royaume-Uni, le gouvernement indique chaque année aux universités combien de psychologues elles peuvent former, et finance ces formations, le résultat étant qu'il n'y a pas trop de psychologues sur le marché du travail, pas de chômage des psychologues et des salaires élevés. Le SNP ne proteste-t-il pas depuis des années contre le fait qu'on forme trop de psychologues en France ? Le CoFraDeC EuroPsy veut aller dans le sens d'une meilleure insertion professionnelle.

L'intervention de José-Maria Peiro est réduite à l'idée que les promoteurs d'EuroPsy en Espagne ont fait de la publicité pour le projet, alors qu'il n'est pas intervenu que sur ce point. Rappelons que l'organisme promoteur est le Colegio Oficial de Psicólogos, grand modèle du SNP quand ce dernier défend l'idée d'ordre en France, mais adversaire à dénoncer quand le Colegio applique EuroPsy ! Il est vrai que le SNP a déjà présenté l'idée d'ordre comme un rempart contre EuroPsy. Curieusement, parmi les 6 pays où EuroPsy a été appliqué à titre expérimental, figurent les deux seuls pays d'Europe où il y a actuellement un ordre... d'où la nécessité là encore d'une argumentation à géométrie variable. Et le paragraphe sur l'Espagne se

termine par « l'opérationnalisation normative du travail du psychologue ». Critique contre EuroPsy ou contre l'idée d'ordre ?

« Cela reste une stratégie de prise de pouvoir selon des références éloignées de ceux qui ont pu inspirer la clinique française. La mise en avant d'une préoccupation déontologique, d'une préoccupation pour une meilleure qualification des professionnels et un souci pour les difficultés d'instauration des jeunes praticiens apparaissent comme des arguments pour servir une cause différente. ». Tant qu'EuroPsy n'est pas réellement appliqué, et puisque les promoteurs d'EuroPsy en France déclarent des intentions opposées à ce qui précède, il n'est pas encore possible de juger ces intentions sur pièce. Ce qui précède porte donc usuellement le nom de procès d'intention.

« le comité de certification ne nous a pas abreuvés d'idées nouvelles ». Ceci est parfaitement exact. Tel n'était pas son but puisqu'il souhaitait plutôt donner des informations sur le projet et être à l'écoute des participants.

J'avais en commençant cette réponse l'intention de répondre également à monsieur Grünspan, mais j'ai pour habitude de répondre à ce qui ressemble un peu à une argumentation. Par contre, les insultes sortent du domaine de ma compétence. Disons simplement que monsieur Grünspan n'a pas du assister à la même conférence que bon nombre de participants, d'orientations théoriques fort diverses, qui ont trouvé que la question de la supervision était bien posée par notre collègue Québécois. Lorsqu'on revendique de façon aussi véhémement la rigueur conceptuelle, refusée à l'autre, il serait cohérent de développer quelques arguments à l'appui de sa critique et de la baser sur des faits. Cette violence sans arguments apparaît donc comme un symptôme intéressant.

Monsieur Grünspan devrait logiquement être rassuré : si EuroPsy, qui se veut être un label de qualité, est à ce point nul et défendu par des imbéciles, EuroPsy sera un échec total, car seul un bon label peut s'imposer. Mais cette violence révèle une inquiétude. Ce monsieur semble vraiment croire à une réussite du projet européen au-delà même de nos espérances. Dès lors, il n'y a que deux explications possibles à cette fureur mal contenue : soit il pronostique ce succès parce qu'il trouve le projet EuroPsy très bon, soit c'est lui qui prend ses collègues pour des ânes.

Roger Lécuyer,
président du CoFraDeC EuroPsy.

Annonces Pages Jaunes

De nombreux psychologues libéraux reçoivent régulièrement une offre publicitaire à un prix exorbitant. Il est possible de dénoncer à la direction générale de la répression des fraudes cette manœuvre publicitaire en constituant un dossier. Pour cela nous proposons aux psychologues qui auraient reçu cette proposition de se mettre en relation avec la FFPP.

Fédérer 48 (juin 2009) page 3 dans les brèves.

Attention ARNAQUE !!

Avis à tous les créateurs d'entreprise, restez vigilants !!

Vous êtes noyés sous les papiers suite à l'ouverture de votre cabinet, vous ne savez plus où donner de la tête et malheureusement certaines personnes en profitent ! Vous risquez de recevoir un courrier de « Annuaire Telecom 118 » vous réclamant une somme de 263,12€. Cette offre commerciale apparaît sous forme de facture très officielle, comprenant même l'adresse de votre cabinet et votre numéro de SIRET. Plusieurs subtilités sont glissées dans cette « pseudo facture » mais la plus intéressante est écrite au verso en gris clair sur fond blanc : 2.3 « Cette offre est facultative et non obligatoire ». Bien entendu, ce n'est pas l'impression que l'on a en découvrant ce papier dans sa boîte aux lettres ! Alors ne cédez pas à la panique, ne confondez pas avec « les pages jaunes » internet qui sont gratuites et surtout NE PAYEZ PAS !

Bon démarrage à tous les créateurs d'entreprise.

F. Catard

psychologue clinicienne à Toulouse

Dérives sectaires

Colloque de la Miviludes

Le colloque organisé par la Miviludes a regroupé les associations de défense contre les sectes les 27 novembre 2009 à Lyon. Des propositions ont été faites par les principaux responsables en France .

Jean-Marie Bockel, secrétaire d'Etat à la Justice, propose la création d'un observatoire européen pour lutter contre les dérives sectaires. La législation française qui a évolué ces dernières années, permet désormais de mieux protéger les victimes de dérives sectaires, notamment avec la reconnaissance du délit d'abus de faiblesse (loi About-Picard)".

Toutefois, subsistent encore des différences entre les législations des divers pays européens. L'objectif de l'observatoire européen serait de définir des règles communes et de commencer par réfléchir à la coordination des actions. Jean-Marie Bockel a également proposé la "création d'un espace juridique européen doté d'un cadre législatif visant les activités illégales des organisations à caractère sectaire, l'élaboration d'un code européen de règles déontologiques applicable à toute association à but non lucratif et enfin l'institution d'un organe permanent d'harmonisation des jurisprudences des états membres".

Du côté de la Miviludes, son président, Georges Fenech, a proposé "la mise en oeuvre d'un programme européen sur les dérives sectaires". Selon Georges Fenech, les dérives sectaires, caractérisées notamment par l'emprise morale et la coupure avec l'environnement d'origine, touchent actuellement "500.000 de nos concitoyens, de manière directe ou par ricochet".

Les intervenants lors de ce premier colloque de la Miviludes ont tous rappelé qu'il était bien question de la lutte contre les dérives sectaires et donc de la protection des victimes, notamment des enfants, et non de la lutte contre les sectes elles-mêmes. Il a ainsi été question du contrôle de l'enseignement dispensé dans les établissements hors contrat ou au sein des communautés, et des propositions fantaisistes de coaching au titre de la formation professionnelle. Les présidents du CCMM (Centre contre les manipulations mentales), Jacques Miquel, et de l'Unadfi (Union nationale des associations de défense des familles et de l'individu victimes de sectes), Catherine Picard, ont déploré la baisse de leurs subventions alors que les mouvements sectaires ne font que se renforcer selon eux. Catherine Picard a rappelé que la liste des sectes publiée en 1995 était maintenant obsolète parce que maintenant elle en compterait au moins 600".

(AFP, la gazette santé sociale)

Haïti est un pays de dix millions d'habitants qui a la triste expérience des désastres. Il est régulièrement touché par les ouragans, le dernier en date remonte à 2004 avec plus de mille morts. Haïti étant l'un des pays les plus pauvres de la planète, les haïtiens ont un quotidien de constante précarité avec tout ce que cela entraîne de souffrance dans des conditions de vie épouvantables. Le séisme du 12 janvier dernier, avec plus de 120 000 morts et des survivants en désolation, accentue la faiblesse de l'Etat et le rôle de l'instabilité politique avec une désorganisation totale du pays notamment dans la mise en place des secours.

La coordination rapide des professionnels de l'humanitaire rend l'aide internationale relativement efficace. Le pays étant petit, son aéroport ne peut cependant contenir toute la nourriture envoyée par la communauté internationale. La chaleur pesante et l'infrastructure défaillante peuvent très vite amener à amplifier les problèmes de stockage. Quant à la population elle-même, malmenée depuis tant années, elle n'est nullement habituée au civisme et à la solidarité. Pillages et débordements populaires menacent à tout moment sans que l'on sache toujours ce qui relève d'une délinquance opportuniste d'une survie légitime dans le comportement des fouilles des

ruines. Toute distribution de denrées devient prétexte à des violences qui peuvent facilement se retourner contre les aidants.

Ce contexte d'intervention ne correspond en rien à ce que les intervenants d'aides et d'associations sont habitués à rencontrer. A tout moment, les sauveteurs et sauveteuses peuvent subir des agressions provenant d'individus dominés par la faim, l'insécurité et l'effroi. La question du soutien psychologique se pose dans l'organisation de ces secours avant même que de concerner les personnes sinistrées. Cependant, sur place, la chose semble difficilement compatible avec les priorités du moment. Les visions d'horreurs et d'effrois qui s'installent après le séisme, avec la présence des cadavres, des odeurs, des violences, inscrivent la population dans un traumatisme incontestablement de grande envergure, mais qui perdure. Dans ce pays de tous les maux, il est prioritaire de prendre en charge cette population errante en proie à l'anarchie et à la désillusion, mais également, ce qui pourrait paraître étonnant, les personnes qui leur viennent en aide.

D. SZEPIELAK

Chargé de Mission « Crises et Désastres » FFPP

Formations

Les Ecrits Professionnels du Psychologue

Objectifs de la formation :

Appréhender les enjeux et les responsabilités dans la production des écrits professionnels : droits, devoirs, moyens. Mettre en perspective les obligations déontologique et juridique, définir la place et le rôle de chacune. Comprendre les enjeux et les modes de communication intra et interinstitutions.

Formation sur deux jours.

Animateur : Marie-Jeanne Robineau, psychologue et Marie-Claude Mietkiewicz, universitaire

Dates : elles seront communiquées dans le prochain numéro de Fédérer

Session de 14 personnes

Tarifs : Adhérent : 375 € Public : 500 €

Les psychologues face aux demandes dans l'urgence

Objectifs pédagogiques :

Savoir repérer et analyser les enjeux d'une demande faite dans l'urgence. Pouvoir adapter son approche clinique aux spécificités du contexte. Savoir construire un cadre d'intervention psychologique adapté à la situation. Maintenir un cadre déontologique et une réflexion éthique dans la pratique psychologique d'urgence.

Intervenant :

Jean-Michel COQ maître de conférence en psychologie clinique à l'université de ROUEN ; psychologue clinicien à la cellule d'urgence Médico-Psychologique du SAMU de PARIS Hôpital NECKER-enfants malades.

Taille du groupe : 12 participants.

Lieu de formation : PARIS ou intra-institutionnel

Durée : 2 jours de 7 h 30

Tarifs : Prix public individuel : 364€ / Prix adhérent : 273€ / Prix du stage intra institutionnel : 4100€

Animateur de Groupes d'Analyse de Pratiques

Objectifs pédagogiques : acquérir les compétences nécessaires pour mettre en place une qualité d'expression et d'écoute facilitant l'implication de tous dans le travail demandé, l'étude des situations, la régulation et le réajustement des pratiques. S'approprier des méthodes de présentation d'une situation problème, étudier ses principaux aspects, notamment ses dimensions professionnelles et personnelles.

Intervenants (sous réserve de modification) : Georges Arbuz, Psychosociologue, enseignant formateur à Paris VII et à Paris XIII, membre du Groupe de Recherche sur l'Enfance et l'Adolescence, (GRAPE) et de la Société

Française de Gériatrie et de Gériologie et Sylvie Dauriac, Psychologue clinicienne, Formée à l'animation de groupes et à l'analyse des pratiques au GRAPE.

Modalités :

Durée : 6 jours en trois sessions de deux jours chacune avec un intervalle d'environ un mois entre les sessions

Taille du groupe : 12 à 14 participants

Dates : Prochaine session : **11 et 12 janvier - 1 et 2 février - 15 et 16 mars 2010**

Lieu de la formation : Paris 19ème

Tarifs :

Adhérents FFPP : 780 euros

Public : 1300 euros

Tarifs Adhésion

ADHESION INDIVIDUELLE

	1ère	adhésion
Renouvellement de cotisation		
Normal	71,00€	106,00€
Retraité (1)	46,00€	76,00€
Réduit (2)	35,00€	35,00€

A partir du 1er juillet et jusqu'au 31 octobre : demi cotisation : 35,50 € - normal, 23€ - retraité, 17,50€ - réduit

A partir du 1er Novembre et jusqu'à décembre de l'année suivante : cotisation de l'année suivante : 71€ - normal, 46€ - retraité, 35€ - réduit

(1) Tarif ne permettant pas de bénéficier de l'APAAJ (Aide professionnelle, aide et assistance juridique.
(2) Étudiant en master ou doctorant non allocataire et psychologue non imposable, sur justificatif.

ADHESION ORGANISATIONNELLE

Nombre d'anciens adhérents X 41,00€

+

Nombre de nouveaux adhérents X 26,00€ (1)

(1) suivant conditions : consulter le siège

COTISATION DE SOUTIEN POSSIBLE POUR TOUS - FACULTATIVE

56,00€

COTISATION APAAJ

Comprise dans l'adhésion individuelle tarif normal, facultative et sur demande au siège pour les autres adhérents individuels et pour les adhérents des organisations membres

26,00€

Retrouvez et téléchargez sur le site de la FFPP :

- Le bulletin d'adhésion individuelle
- Le bulletin d'adhésion organisationnelle
- Le formulaire d'autorisation de prélèvement

Renseignements et Inscriptions :

Jeannine Accoce FFPP

siege@ffpp.net / tél 01 55 20 54 29

Pour toute question, contacter le Siège :
siege@ffpp.net

Tel : 01 55 20 54 29 - Fax : 01 43 47 20 75



Du 25 au 27 août 2010 - Université de Provence Site Marseille Saint Charles

XIX^e Journées Internationales de psychologie différentielle



La psychologie différentielle aux frontières

Psychologie différentielle et champs de recherche connexes : influences respectives

COMITE D'ORGANISATION

Michèle Carlier, Pierre-Yves Gilles, Christine Bailleux, Bruno Dauvier, Isabelle Fort, Thomas Arciszewski, Stéphanie Desous.

COMITE SCIENTIFIQUE

Michèle Carlier (Aix-Marseille 1, IUF), Anik de Ribaupierre (Genève), Paul Dickes (Nancy 2), Paolo Ghisletta (Genève), Pierre-Yves Gilles (Aix-Marseille1), Jacques Grégoire (Louvain), Claude Houssemand (Luxembourg), Jacques Juhel (Rennes 2), Jean-Luc Kop (Nancy 2), Jacques Lautrey (Paris Descartes), Thierry Lecerf (Genève), Even Loarer (INETOP CNAM), Todd Lubart (Paris Descartes, IUF), Romain Martin (Luxembourg), Serge Portalier (Lyon 2), Paulette Rozencwajg (Paris Ouest), Elisabeth Spitz (Metz), Alain Vom Hofe (Rouen), Pierre Vrignaud (Paris Ouest).

Les Journées Internationales de Psychologie Différentielle se tiennent tous les deux ans, depuis 1975. Les journées précédentes ont été organisées par l'université de Genève. Elles ont rassemblé plus d'une centaine de personnes, spécialistes ou non de la psychologie différentielle, issues pour la plupart de la communauté francophone d'Europe.

CONFÉRENCES INVITEES

Dorret Boomsma (Vrije Universiteit Amsterdam, Pays Bas), **Andreas Demetriou** (University of Cyprus, Chypre), **Robert J. Vallerand** (UQAM, Canada)

DATES IMPORTANTES

18 janvier 2010 : date limite de réception des propositions de communications
31 mars 2010 : notification d'acceptation des communications
15 juin 2010 : majoration des droits d'inscriptions

Les XIXes Journées Internationales de Psychologie Différentielle auront lieu à l'Université de Provence sur le thème : La psychologie différentielle aux frontières Psychologie différentielle et champs de recherche connexes : influences respectives

La psychologie différentielle se constitue en interaction constante avec d'autres disciplines au point que quelque fois il n'est pas si simple de savoir si un chercheur est, ou se considère comme, différentialiste ou pas. Certains ne se posent d'ailleurs pas la question. Après s'être centrées sur l'identité et les spécificités de la psychologie différentielle (Genève, 2008) les journées 2010 mettront l'accent sur la richesse des interactions entre les différentialistes et d'autres spécialistes de la psychologie, des sciences cognitives ou de la neurobiologie. Ces Journées sont donc ouvertes à ceux qui se définissent comme différentialistes mais aussi à ceux pour qui l'étude de la variabilité inter ou intra-individuelle est un objet et/ou un moyen d'étude.

Conférence de consensus en Psychologie 2008 – 2010

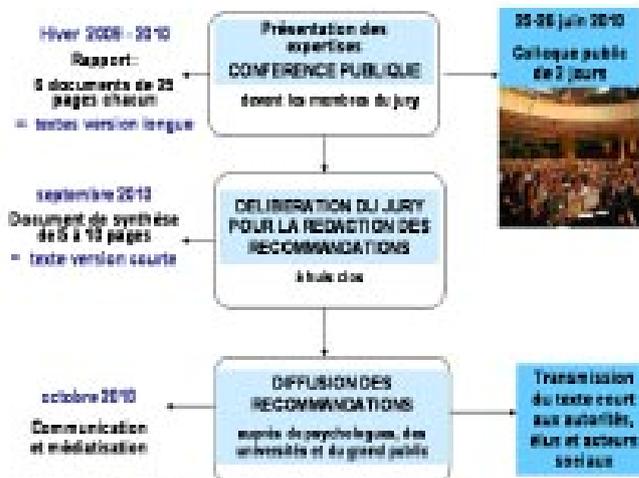
L'examen psychologique et les utilisations des mesures en psychologie de l'enfant
vendredi 25 et samedi 26 juin 2010

Lieu envisagé : Paris

Nombre limité de places.

Lire l'article dans le Journal des Psychologues de septembre 2009 n° 270

LES 3 TEMPS DE LA CONFÉRENCE DE CONSENSUS



Été 2011 : Évaluation de l'impact de la conférence de consensus

ENTRETIENS DE LA PSYCHOLOGIE

Ce sont désormais les quatrièmes Entretiens Francophones de la Psychologie qui vont ouvrir leurs portes les 22-23 et 24 avril prochains à Boulogne-Billancourt (Centre Henri Piéron, 71 avenue Edouard Vaillant, 92100). Ils sont organisés par la Fédération Française des Psychologues et de Psychologie (FFPP), la Fédération Belges des Psychologues (FBP) et la Fédération Suisse des Psychologues (FSP). L'idée reste novatrice et encore unique à ce jour de vouloir embrasser le champ des possibles de l'intervention du psychologue dans son exercice et dans une double valence par l'apport conjoint de praticiens et d'universitaires.

Pour mieux repérer les principaux sillons, la visibilité est aujourd'hui accrue pour suivre conférences et ateliers d'une même voie pendant les trois jours : santé, éducation, travail, social-justice. Cette vue d'ensemble se complète à l'horizon du labeur de nos voisins belges et suisses. Les intervenants sont trop nombreux pour être ici tous cités d'Evelyne Clément à Serge Moscovici en passant par Pascal Roman et Dominique Lhuilier, le programme suffisamment riche pour bien se porter est à disposition sur le site [http://psy-entretiens-2010.org/docs/programme à jour.pdf](http://psy-entretiens-2010.org/docs/programme%20a%20jour.pdf) A la pointe des connaissances s'ajoute la finesse des échanges entre tous. Tous les arguments d'une formation continue de tous les psychologues ainsi rassemblés font

mouche. La réflexion d'un large empan ouvre sur des débats qui vont de l'histoire de prestigieux psychologues à l'actualité la moins sereine. Aux sept tables rondes, sept conférences plénières, treize symposiums, trente huit ateliers, s'ajoutent un échange avec Albert Jacquard et un cheminement réservé aux jeunes diplômés pour lesquels se déroulent trois ateliers et une table ronde spécifiques. A l'espace d'actualisation des connaissances s'ajoute celui du Salon de la psychologie, rendez-vous fameux de nos partenaires.

Lu in <http://arpenter-champ-penal.blogspot.com>

Institut de psychologie, Université Paris-Descartes, Boulogne-Billancourt

Programme 2010

**7 Conférences - 8 Tables rondes - 1 Echange
13 Symposiums - 38 Ateliers - 1 Pièce de théâtre**

Les Entretiens Francophones DE LA PSYCHOLOGIE

2010

Organisés par :

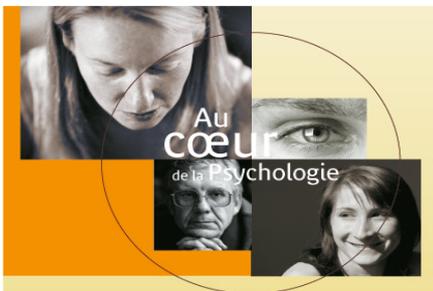
22, 23, 24 Avril

Yves Clot
Agnès Florin
Roland Gon
Albert Jacquard
Michel-Louis Rouquette
Marie Santiago

www.psychologues-psychologie.net
www.psy-entretiens-2010.org

Clinique-santé Apports transversaux
Travail Débats, réflexions, actualités
Social-Justice Session spéciale étudiants et jeunes diplômés
Education Salon de la Psychologie

Actualiser ses connaissances dans les secteurs d'activité



L'esprit de la Psychologie



2010

DEMANDE D'ADHÉSION INDIVIDUELLE à la FFPP

Compléter ou cocher les cases vous concernant

NOM PRÉNOM

ADRESSE PERSONNELLE

ADRESSE PROFESSIONNELLE COMPLÈTE

E-MAIL CONFIRMATION E-MAIL

TÉL. PERSONNEL PROFESSIONNEL

ANNÉE DE NAISSANCE

QUELLE EST VOTRE SITUATION ?

Salarié Exercice libéral Activité mixte
 Etudiant En recherche d'emploi Retraité

DÉCRIVEZ VOTRE ACTIVITÉ EN QUELQUES MOTS SIGNIFICATIFS :

Ex : FPH Tps plein Cancérologie ou CMPP tps partiel Enfants, ados, Adultes ou FPE Enseignant chercheur MCF tps plein ou Etudiant M1 Enfance et Adolescence Paris 5 etc :

Pièces à fournir :

- 1) Copie de l'attestation ADELI. A défaut copies des diplômes ouvrant droit au titre (le seul DESS ne suffit pas)
- 2) Chèque de cotisation établi à l'ordre de "Fédération Française des Psychologues et de Psychologie" pour un montant de :

Tarif 1ère adhésion (1er jan au 31 déc. 10)	71 €
Tarif 1ère adhésion Retraité (1er jan au 31 déc. 10)	46 €
Tarif Psychologues non imposables et Etudiants (Master 1 ou 2, Doctorant) (1er jan au 31 déc. 10) (sur justificatif) ..	35 €
Demi cotisation à partir du 1er juillet 10	
Adhésion 14 mois (1er nov. 09 au 31 déc. 10)	106 €
+ Cotisation de soutien (facultatif)	56 €

Date et signature :



Bulletin à retourner avec votre chèque à l'adresse ci-dessous



FFPP 71, av. Edouard Vaillant 92774 Boulogne-Billancourt Cedex
 Tél : 01 55 20 54 29 • Fax : 01 43 47 20 75 • Courriel : siege@ffpp.net
 www.psychologues-psychologie.net